



Arrêté n° HC / 461 / DIRAJ / BRE du 27/05/22

Portant modification de l'arrêté n° HC 450/DIRAJ/BRE du 24 mai 2022 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 04 et 18 juin 2022

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral et notamment son article R.41 ;
- Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu** l'arrêté n° HC/450/DIRAJ/BRE du 24 mai 2022 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 04 et 18 juin 2022 ;

Considérant les demandes des maires des communes de Punaauia, Teva I Uta et Tumaraa;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé, les tableaux relatifs aux communes des Iles du Vent et des Iles sous le vent sont remplacés par les tableaux qui suivent :

Iles du Vent	Heure de clôture
Arue	19h00
Faa'a	20h00
Hitiaa O Te Ra	19h00
Mahina	19h00
Moorea Maiao	19h00
Paea	19h00
Papara	19h00
Papeete	19h00

Pirae	19h00
Taiarapu Est	19h00
Taiarapu Ouest	19h00
Punaauia	20h00
Teva I Uta	19h00

Iles sous le Vent	Heure de clôture
Bora Bora	19h00
Huahine	19h00
Maupiti	19h00
Tahaa	19h00
Taputapuatea	19h00
Tumaraa	19h00
Uturoa	19h00

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2 : A l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé, après les mots « Uturoa » sont insérés les mots « Punaauia, Teva I Uta et Tumaraa ».

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des Iles sous le Vent et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.



Le Haut-Commissaire
Par délégué
Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Éric REQUET